

**2P IMMO**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros**  
**Siège social : 25 Rue de Stalingrad – 95120 ERMONT**  
**En cours d'immatriculation au RCS de Pontoise**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 8 AVRIL 2025**

---

L'An 2025 le 8 avril à 10 Heures, les associés de la société 2P IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros dont le siège social est au 25 rue de Stalingrad à ERMONT (95120), se sont réunis au siège en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur PANTO Jonathan,  
propriétaire de 5 100 parts

Est également présent :  
Monsieur PANIS Romain, propriétaire de 4 900 parts

---

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES 10 000 parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais réglementaires et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la présidence.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La désignation du premier gérant de la société ;
- Les pouvoirs au porteur,

JP AP

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale reconnaît avoir été régulièrement convoquée et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée d'un an, aux fonctions de premier gérant de la société :

**- Monsieur PANTO Jonathan**

Né le 22 juillet 1995 à DRANCY (93700)

Demeurant à LE MESNIL AUBRY (95720) au 15 Rue des Cholets

De nationalité Française

Monsieur PANTO Jonathan déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer son mandat.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement conformément aux statuts de la société.

Il sera remboursé de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

#### **Signatures**

**Monsieur PANTO Jonathan**

*(avec mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »)*

"bon pour acceptation des fonctions de gérant"



**Monsieur PANIS Romain**



JPRP